

## QUE PUIS-JE FAIRE?

L'OIT n'est pas une organisation internationale tout à fait traditionnelle. Ses membres sont des organisations de travailleurs et d'employeurs, ainsi que des gouvernements. Appelée "tripartisme", cette forme de représentation reflète la conviction selon laquelle des politiques sociales et économiques socialement durables ne peuvent exister sans la contribution des individus les plus concernés par les effets de ces dernières. Les groupes de travailleurs et d'employeurs - ou les "partenaires sociaux" - sont des membres importants de la société civile. Ainsi, l'OIT est une organisation internationale solidement ancrée dans les institutions de la société civile.

Le tripartisme signifie un dialogue social ou tout "type de négociation, de consultation ou d'échange d'informations entre des représentants de gouvernements, d'employeurs et de travailleurs, sur des questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale". Il est difficile de maintenir un dialogue social sans démocratie, ni économie de marché. En même temps, il favorise ces deux institutions sociales. En effet, le dialogue facilite le fonctionnement du marché dans la mesure où il permet d'aborder les conséquences de ce dernier sur la société et où il favorise la démocratie en permettant aux partenaires sociaux de participer aux processus de prise de décision de l'OIT. Le dialogue social est également propice à une collaboration active entre les partenaires sociaux et de nombreuses autres organisations de la société civile.

### LA PARTICIPATION DES ONG DANS LES ACTIVITÉS DE L'OIT

Les ONG, en plus des "partenaires sociaux" non-gouvernementaux, peuvent participer aux activités de l'OIT à deux niveaux. Le premier correspond aux processus officiels de prise de décisions. Dans ce cas, les ONG jouent un rôle consultatif. Pour ce qui est des relations consultatives avec les ONG, trois catégories différentes ont été définies. La première correspond aux organisations faisant preuve d'un grand intérêt pour les activités de l'OIT, bénéficiant d'un statut consultatif soit général, soit régional. A l'heure actuelle, ce pouvoir a été conféré à plus de 20 organisations. Elles se consacrent toutes soit aux activités des travailleurs, soit à celles des employeurs. La seconde catégorie est composée d'ONG internationales - autres que des organisations d'employeurs et de travailleurs - partageant les principes et les objectifs énoncés dans la Constitution de l'OIT. On compte à l'heure actuelle plus de 150 ONG sur cette liste, notamment celles concernées par la défense des droits de l'homme, la lutte contre la pauvreté, la sécurité sociale et les questions liées aux différences entre les sexes. La troisième catégorie est constituée d'ONG internationales susceptibles d'être conviées par le Conseil d'administration aux réunions de l'OIT portant sur des questions pour lesquelles elles ont démontré un intérêt particulier.

Des organisations de la société civile peuvent également participer aux activités de l'OIT à un niveau opérationnel. La coopération technique est un des outils essentiels de l'OIT lui

permettant d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés relatifs au concept de travail décent; elle permet au pays de mettre des politiques en pratique.

Dans ce contexte, l'OIT travaille généralement avec des ONG s'occupant du développement local et national, des droits de l'homme et/ou des communautés autochtones. Les réseaux de travailleurs à domicile, notamment ceux constitués de femmes, collaborent fréquemment. Ces organisations accomplissent des tâches sous-traitées ou sont elles-mêmes les bénéficiaires d'une aide. Elles sont généralement choisies soit en fonction de leur expérience dans une zone géographique particulière, soit en fonction de leur domaine d'activités, soit parce qu'elles ont une relation particulièrement privilégiée avec les bénéficiaires d'un projet.

Enfin, les ONG sont souvent des intervenants essentiels sur le plan des programmes de coopération technique relatifs à l'abolition du travail des enfants. En effet, de nombreux programmes de l'IPEC ont même été lancés par ce type d'organismes. Les deux exemples présentés ci-après illustrent cette forme de collaboration :

### **PÉROU**

Dans le cadre du programme visant à éliminer le travail des enfants dans le secteur de la fabrication de briques à Huachipa, près de Lima, l'IPEC travaille avec AIDECA, une ONG ayant des activités de développement, sur des questions sociales et technologiques et s'emploie à créer des alliances solides entre le secteur public et le secteur privé afin de définir un nouveau modèle économique pour les familles travaillant dans la fabrication des briques. AIDECA a mis au point un projet associant un nouveau type de four et un nouveau système de production dont le fonctionnement est simple, avec des coûts d'entretien et une consommation d'énergie faibles. Une nouvelle ONG communautaire, gérée par les bénéficiaires, a été créée afin d'administrer " une usine de briques favorisant le développement social " pour les familles dont les enfants ne sont pas autorisés à travailler. Cinquante pour cent des bénéfices sont réinvestis et les cinquante pour cent restant servent à financer des projets sociaux et éducatifs. AIDECA a mis au point des programmes portant sur la conduite des affaires et la prise de décision pour que les bénéficiaires soient à même de diriger leurs fabriques. D'autres ONG participent également à l'éducation et à la surveillance de la fréquentation scolaire. A ce jour, les résultats obtenus sont très encourageants.

### **GUATEMALA**

A Retalhuleu, à environ 190 kilomètres de Guatemala City, des familles pauvres concassent des roches dans les carrières situées sur les rives de la Rivière Samalà. L'objectif du projet soutenu par l'IPEC consiste à soustraire progressivement les enfants de ce type de travail en proposant une technologie améliorée pour concasser la roche, ainsi que des solutions éducatives de remplacement. Le projet vise également à intégrer le travail des enfants dans le programme de développement social du Ministère du Travail, à soutenir les activités d'autres agents sociaux dans la mise en œuvre de politiques et à sensibiliser la population au fait que le travail des enfants est une exploitation. L'organisme d'exécution s'appelle Habitat, une ONG spécialisée dans le développement durable et l'environnement, soutenue par l'IPEC. A ce jour, 121 enfants ont été retirés des carrières d'extraction et 240 sont scolarisés. Dix familles ont créé une coopérative et ont acheté leur propre équipement pour broyer la roche, ce qui améliorera considérablement leur situation économique.

## **QUE PUIS-JE FAIRE?**

La meilleure façon pour soutenir l'OIT dans sa campagne pour l'abolition du travail des enfants est de faire partie de son réseau d'organisations non-gouvernementales. Si vous êtes membre d'un syndicat ou d'une organisation d'employeur, c'est sans aucun doute le moyen le plus direct. Le Bureau des activités pour les travailleurs de l'OIT, ainsi que l'Organisation Internationale des Employeurs ont publié des guides à l'intention de leurs membres souhaitant entreprendre des actions dans ce domaine. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces livrets soit en écrivant au Bureau des activités des travailleurs à Genève, soit en visitant le site Web de l'OIE à l'adresse suivante: <http://www.ioe-emp.org> où l'on peut trouver la publication sous "Position Papers and Statements".

Autrement, vous pouvez aussi commencer par vous informer sur la question du travail des enfants. Si vous avez accès à l'Internet, de nombreuses organisations non-gouvernementales actives dans ce domaine ont des sites Web riches d'informations. Elles ont aussi leurs propres réseaux de comités locaux auxquels vous pourriez envisager de participer. Si vous choisissez la voie du Web, explorez également les liens proposés avec d'autres organisations menant le même type d'activités.

Le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants dispose également d'un site Web riche d'enseignements. Pour commencer, vous pouvez lire les feuillets d'informations et les Questions fréquemment posées. L'adresse du site est la suivante: <http://www.ilo.org/public/english/standards/ipecc/intro/>

Certains types d'activités grâce auxquelles vous pourriez être à même de faire changer le cours des choses :

1. Faire pression auprès de votre gouvernement pour qu'il ratifie les Conventions de l'OIT et qu'il les applique à la lettre;
2. Faire pression auprès des autorités locales pour que les lois sur l'éducation soient appliquées ;
3. Encourager vivement votre syndicat à examiner la situation dans votre pays ou par solidarité avec des syndicats à l'étranger;
4. Inciter votre confédération d'employeurs à mettre en œuvre des programmes appropriés
5. Aider à créer ou à faire fonctionner des solutions éducatives de rechange pour les enfants astreints au travail.
6. Parler aux enfants et aux parents afin de les encourager à choisir les solutions de rechange proposées ;
7. Inciter les médias locaux, nationaux et internationaux à sensibiliser le public à la question du travail des enfants ;
8. Distribuer la documentation de l'IPEC et d'autres documents d'information sur le travail des enfants, et ;
9. Etre un consommateur et un voyageur informé.

De nombreuses possibilités s'offrent à vous pour participer à ce combat de première importance, mais il est primordial de s'engager. L'OIT ne peut réussir si son activité n'est pas soutenue par les membres de la société civile.